



Gignac-la-Nerthe, le 26 août 2014

Service des Affaires juridiques et de la
Commande publique
Dossier suivi par : Sarah DEFOSSE
☎ 04 42 31 13 29 📠 04 42 09 79 85

Monsieur Christophe DE PIETRO
246, Avenue Lino VENTURA
13180 GIGNAC-LA-NERTHE

N/réf : SD/69/2014
LRAR 1A 087 608 0170 7

Objet : Réponse à votre email du 19 juillet 2014 : mise à disposition d'un local communal pour les permanences du groupe 2014 Gignac Autrement

Monsieur,

Par la présente, je reviens vers vous suite à votre email du 19 juillet dernier relatif à la mise à disposition d'un local communal pour les permanences que votre groupe désire assurer.

Ainsi, je vous rappelle qu'en application de l'article L. 2121-27 et de l'article D. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes dont la population est comprise entre plus de 3500 et moins de 10 000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer d'un local administratif soit permanent soit temporaire, dans la mesure de sa compatibilité avec l'exécution des services publics.

Le prêt de ce local administratif a pour objet exclusif de permettre aux conseillers municipaux minoritaires d'organiser des réunions de travail relatives aux dossiers communaux, à la préparation des conseils municipaux ...

En revanche, ce qui concerne l'accueil du public par les conseillers minoritaires, dans ce local administratif, il est subordonné à l'accord préalable du Maire.

Il en ressort donc que la tenue de permanences par les élus de l'opposition dans un local administratif n'entre pas, en principe, dans le droit dont dispose tout élu minoritaire de bénéficier du prêt d'un local administratif mais constitue seulement une faculté à laquelle le Maire peut faire droit ou pas.

Par conséquent, afin de lever toute ambiguïté sur l'utilisation de ce local par votre groupe, je vous précise que mon accord sur le prêt hebdomadaire de la salle de réunion du rez-de-chaussée – face à la Direction générale des services - de la Mairie centrale soit chaque jeudi de 14h00 à 17h00 ne concerne que l'organisation et la tenue de réunion de travail.

Restant à votre entière disposition pour des renseignements complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Christian AMIRATY

Très cordialement,

